



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Sarthe
Place Aristide Briand
72041 LE MANS cedex 9

Saint Herblain, le 2 mai 2019

A l'attention de Michel PANNEAU

Objet : Consultation relative au PPRI de l'agglomération du Mans
Dossier suivi par Patrick BLANCHARD
Tel : 02 51 62 09 59 – 06 79 55 62 10
Courriel : patrick.blanchard@crpf.fr

Monsieur le Préfet,

J'ai bien pris connaissance du projet de Plan de Prévention du Risque inondation de l'agglomération du Mans que vous m'avez transmis pour avis.

Ce projet appelle quelques remarques qui concernent les boisements inclus dans les zones inondables.

Quel que soit le niveau de risque, l'article 2 autorise :

- **les plantations des berges utiles à la prévention de l'érosion** avec des essences adaptées dont le frêne. Dans le contexte actuel de progression de la Chalarose, maladie provoquée par un champignon foliaire qui provoque le dépérissement et la mort du frêne, il ne me semble pas opportun de planter cette essence ; d'autant qu'il est reconnu que les plantations sont des vecteurs de diffusion de la maladie. Cela fait plus de 15 ans que les forestiers s'interdisent l'utilisation du frêne en plantation. Cette essence devrait être retirée des essences utilisables pour reconstituer des ripisylves.
- **les haies et plantations d'ensemble d'arbres à haute tige**, avec des restrictions en termes d'orientation des lignes de plantation et de distances des berges de cours d'eau auxquelles je souscris pour les plantations forestières constituées de peuplier, mais qui ne répondent pas aux enjeux de reconstitution des autres boisements forestiers tels que des futaies de chênes ou d'autres essences. Qu'en est-il des préconisations de reconstitution de ces peuplements ? Régénération naturelle ? Plantation avec des plants forestiers ne répondant pas aux critères préconisés ? N'ayant pas trouvé d'information sur les surfaces forestières concernées par ces zones inondables, je m'interroge sur leur importance surfacique, qui je suppose reste modeste, mais qui ne dispense pas pour autant de les prendre en considération.

Nous avons plusieurs documents de gestion durable (Plans simples de gestion) sur les communes de Saint Pavace, d'Allonnes et d'Yvré L'Évesque qui concernent des forêts situées à proximité des rivières Sarthe et Huisne, comprises en tout ou partie en zone inondable. L'article L144-1 du Code forestier stipule que les règles de gestion et d'exploitation forestière dans les zones de risques déterminées par les plans de

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

prévention des risques naturels prévisibles « ...s'imposent...aux autorités chargées de l'approbation des documents de gestion forestière établis en application du présent code, ainsi qu'à celles chargées de l'instruction des autorisations de coupes prévues par le présent code ou de la déclaration prévue par le code de l'urbanisme ». Le Centre régional de la propriété forestière que je préside, mais aussi les services de la Direction départementale des territoires, sont concernés par ces dispositions. Aussi, afin de lever toute ambiguïté et incertitudes quant aux conséquences des décisions qui pourraient être prises dans le cadre de ces procédures administratives, il conviendrait de préciser les règles qui régissent notamment les conditions de renouvellement des peuplements de ces espaces boisés.

Je reste à votre entière disposition pour échanger sur ces sujets si besoin et pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération

Le Président du CRPF
Maire d'Avoise



Antoine d'AMÉCOURT

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355